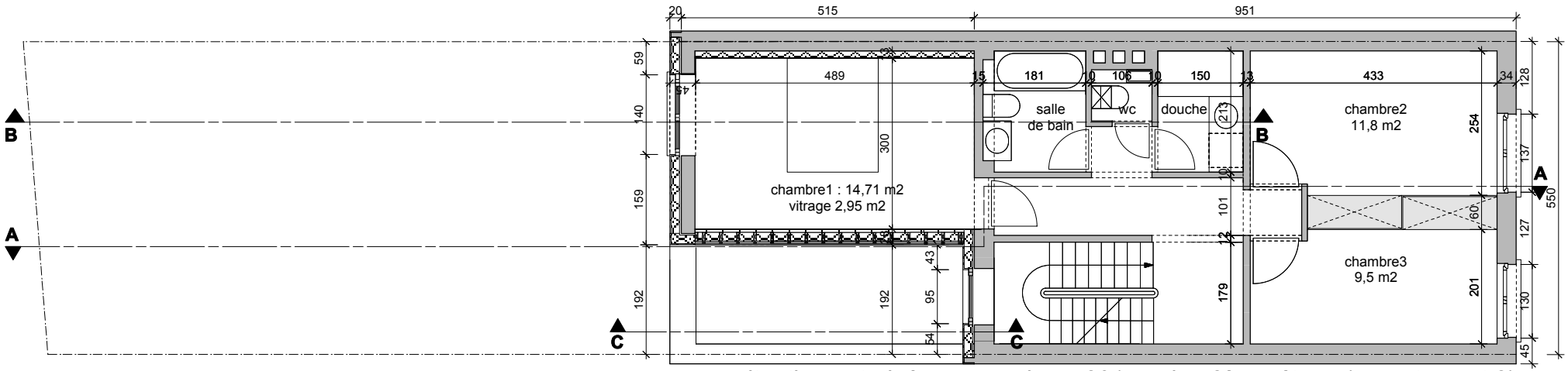

situation autorisée au permis en 2015 : plan 2ème étage (appartement 2)

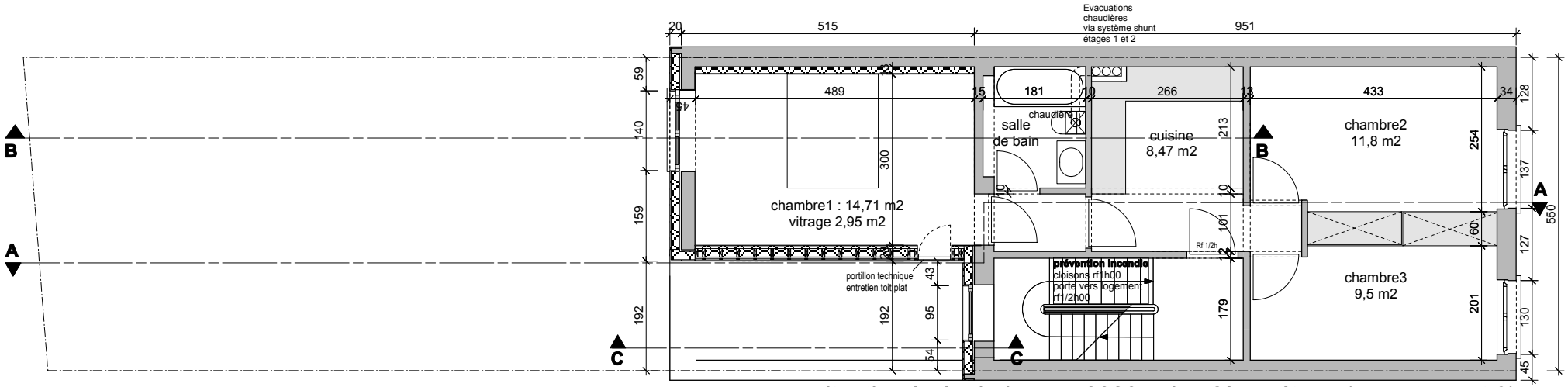

situation à régulariser en 2026 : plan 2ème étage (appartement 3)
cette configuration du compartimentage Rf sera rétablie

la maison qui boit de l'eau

maçonnerie existante

élément de menuiserie

isolation + enduisage

Les travaux sont à exécuter conformément au Cahier des charges de l'Etat, au Cahier Général des Charges pour travaux de construction privée de la F.A.B., C.S.T.C, C.N.C., et aux conditions particulières au projet. Les côtes sont à vérifier par les entrepreneurs; en cas d'erreur ou d'omission, ceux-ci sont tenus d'en prévenir les architectes avant exécution. Les entrepreneurs ont la responsabilité de vérifier les grandeurs réelles des constructions réalisées ou existantes.

transformation et rénovation d'un immeuble de logement :
17 rue de Tamines à 1060 Saint-Gilles
objet : permis d'urbanisme en régularisation
plan 2ème étage

permis 2026 urbanisme	30/06/26		ech.1/50	PU5 a